CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

-------- COMPTE RENDU --------

L’an deux mille dix huit, le 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, M. MOLLENS, Mme BOHLER, Mme GAUTHIER, M. DAUPHIN, M. KASPAR, Mme FEBVEY, M. ROBY,   
M. CARILLON, Mme VERLY, M. ALLUIN, M. MAŇERU, M. GUNTI, M. DELIENNE,   
Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : M. LEBRET (procuration à Mme BOHLER), Mme RICHARDSON (procuration à Mme FEBVEY), M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), Mme SIMON (procuration à   
Mme ARNAULT), M. PATHIER (procuration à M. CAUCHI), Mme NAZE (procuration à   
M. ALLUIN), M. CALISTI (procuration à Mme FRASSETTO), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN).

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est élue secrétaire de séance.

Monsieur ROBY souhaite rendre hommage à Monsieur ROSE, décédé au mois de juillet, avec qui il a eu le plaisir de travailler pendant six ans et demi. « On dit des morts qu’ils sont toujours des braves types, mais lui, vivant, était un brave type, quelqu’un de vraiment bien. »

Monsieur le Maire propose qu’une minute de silence soit observée. Il précise que Fabrice ROSE était un agent public en charge du CCAS et de l’action sociale.

*Arrivée de Monsieur der AGOBIAN*

FINANCES

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Délibération n° 2018/28.09/01*

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement :

**RF**:Chap. 042 :Art 777 :SF 01 : OPNI :+ 2 679.01 €

**DF** : Chap.022 : Art 022 : SF 01 : OPNI : -16 315.71 €

**DF** : Chap. 67 : Art 6711 : SF 020 : Analytique 286 : + 2 600 €

**DF** : Chap. 023 : Art 023 : SF 01 : OPNI : + 16 394.72 €

De même en investissement, suite à un arrêté de péril imminent, des ajustements de crédits, la réalisation d’une clôture à la plage, une panne sur du matériel au restaurant scolaire, il est proposé de modifier comme suit le budget :

**RI** : Chap. 45 : Art 4542 : OPFI : SF 020 : HCA : + 5 000 €

**RI**: Chap. 021 : Art 021 : SF 01 : OPNI : + 16 394.72 €

**DI** : Chap. 20 : Art 2031 : Opé 202 : SF 64 : Analytique 203 : + 5 000 €

**DI** : Chap. 21 : Art 21311 : Opé 120 : SF 020 : Analytique 206 : + 200 €

**DI** : Chap. 21 : Art 21312 : Opé 119 : SF 212 : Analytique 104 : - 9 064.29 €

**DI** : Chap. 21 : Art 2135 : Opé 119 : SF 212 : Analytique 104 : + 5 000 €

**DI** : Chap. 21 : Art 2158 : Opé 191 : SF 414 : Analytique 237 : + 2 500 €

Opé 191 : SF 020 : Analytique 206 : + 5 180 €

**DI** : Chap. 21 : Art 2184 : Opé 178 : SF 321 : Analytique 245 : + 300 €

Opé 202 : SF 251 : Analytique 500 : + 4 600 €

SF 64 : Analytique 203 : + 800 €

**DI** : Chap. 21 : Art 2188 : Opé 202 : SF 64 : Analytique 203 : - 800 €

**DI**: Chap. 040 : Art 13912 : SF 01 : OPNI : + 382.70 €

Art 13913 : SF 01 : OPNI : + 2 058.30 €

Art 13918 : SF 01 : OPNI : + 238.01 €

**DI**: Chap. 45 : Art 4541 : OPFI : SF 020 : HCA : + 5 000 €

La commission des finances, réunie le 24 septembre 2018, a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 9 abstentions (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE,   
M. CALISTI, Mme FRASSETTO) et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

* adopte les écritures de la décision modificative n° 2 telles que présentées ci-dessus.

*Délibération n° 2018/28.09/02*

**ACQUISITION D’UN IMMEUBLE SIS PLACE DE LA REPUBLIQUE (Ex BNP):**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la sécurisation des locaux de la Police Municipale et la mise en place d’un système de vidéo protection à Villeneuve-sur-Yonne, impliquent un déménagement de la Police Municipale dans des locaux sécurisés, accessibles, plus grands, disposant d’une salle de réunion de crise et d’espaces pour le visionnage et le stockage de vidéo protection.

Monsieur le Maire propose d’acquérir l’immeuble situé 6 Place de la République,   
89500 Villeneuve-sur-Yonne (ex-local de la banque BNP Paribas) pour un montant de 35 000 €.

Ce bâtiment, en cœur de ville, se situe à un endroit stratégique pour la surveillance des dégradations et délits, pour l’information des citoyens et à proximité des commerces et du marché.

De plus, l’acquisition des locaux réduira les coûts de sécurisation et d’aménagement intérieur.

Cette opération s’inscrit dans un projet global de sécurisation de la commune, comprenant à la fois la pose de bornes escamotables par programme pluriannuel (2017, 2018, 2019), l’installation de vidéo protection par programme pluriannuel (2018, 2019), l’action des services de la police Municipale aux côtés des forces de gendarmerie (convention de coordination) ainsi que leurs actions quotidiennes de proximité (recrutement d’un agent en décembre 2017).

Considérant l’avis favorable, à l’unanimité, de la commission des Finances réunie le   
24 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)

- décide d’acquérir pour 35 000 € le bâtiment situé 6 Place de la République, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

*Délibération n° 2018/28.09/03*

**ACQUISITION D’UN BATIMENT POUR L’INSTALLATION DE LA POLICE MUNICIPALE : DEMANDE DE DETR - DELIBERATION MODIFICATIVE :**

Vu la délibération du 28 juin 2018

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la sécurisation des locaux de la Police Municipale et la mise en place d’un système de vidéo protection à Villeneuve-sur-Yonne, implique un déménagement de la Police Municipale dans des locaux sécurisés, accessibles, plus grands et disposant d’une salle de réunion de crise et d’espaces pour le visionnage et le stockage de vidéo protection.

Suite à une opportunité et à une discussion avec les services de la sous-Préfecture, la pose de l’enseigne de la police municipale peut être intégrée dans le plan de financement.

Ainsi, le plan de financement s’établit de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | | Recettes | |
| Acquisition d’un bâtiment pour l’installation de la Police Municipale | 35 000.00 | - Subvention DETR | 14 666.00 |
| Installation d’une enseigne | 1 165.00 | - autofinancement | 21  699.00 |
| TOTAL | 36 165.00 | TOTAL | 36 165.00 |

La commission des finances, réunie le 24 septembre 2018 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) :

* approuve le plan financement,
* sollicite une subvention au titre de la DETR
* autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
* dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2018 sur le même sujet.

*Délibération n° 2018/28.09/04*

**ESCALE DE PLAISANCE : ADOPTION DES TARIFS 2018 – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur CAUCHI rappelle que les tarifs pour l’Escale de plaisance ont été adoptés lors de la séance du 28 juin 2018. Or, cette délibération ne prévoit pas la possibilité de régler mensuellement le tarif dû par les plaisanciers qui amarrent leur bateau à l’année.

Il convient donc de la modifier.

Monsieur CAUCHI expose que le bail commercial signé le 2 mars 2009 avec la SARL Le Saucil est arrivé à échéance.

Il rappelle qu’un avant-projet sommaire a été adressé à la communauté d’agglomération et au PETR dans le cadre du projet fluvestre, relatif à l’aménagement des quais et berges de l’Yonne, dans lequel s’inscrit le Port de Villeneuve sur Yonne.

Dans l’attente de l’appel à projet porté en partenariat avec VNF, il convient d’assurer la surveillance du site et l’amarrage des bateaux.

Il est proposé de fixer les tarifs ainsi qu’il suit pour l’année 2018 :

|  |  |
| --- | --- |
| - la douche  - lave-linge  - sèche-linge  - eau (environ 800 l)  - électricité (environ 12 heures) | 2.00 €  5.00 €  5.00 €  5.00 €  5.00 € |
|  |  |
| **amarrage des bateaux** |  |
| - la nuit | 10.00 € |
|  |  |
| - *jusqu’à 5.99 mètres*  • semaine  • le mois  • l’année | 25.00 €  75.00 €  680.00 € |
| *- de 6 mètres à 7.99 mètres*  • semaine  • le mois  • l’année | 30.00 €  100.00 €  960.00 € |
| - *de 8 mètres à 10.99 mètres*  • semaine  • le mois  • l’année | 35.00 €  115.00 €  1 113.00 € |
| - *de 11 mètres à 14.99 mètres*  • semaine  • le mois  • l’année | 43.00 €  135.00 €  1 330.00 € |
| - *de 15 mètres à 19.99 mètres*  • semaine  • le mois  • l’année | 60.00 €  155.00 €  1 400.00 € |
| - *au-delà de 20mètres*  • semaine  • le mois  • l’année | 75.00 €  180.00 €  1 600.00 € |
|  |  |

La commission des finances réunie le 24 septembre 2018 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- adopte les tarifs tels que ci-avant,

- dit que tous les paiements s’effectuent d’avance,

- dit que le règlement mensuel est possible pour les tarifs « année »,

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/28.06/06 du 28 juin 2018 portant sur le même objet.

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Délibération n° 2018/28.09/05*

**CONTRIBUTION SCOLAIRE SIVOS DIXMONT-LES BORDES – ANNEE 2017-2018**

Madame FACCHIN expose :

Considérant l’avis favorable, à l’unanimité, de la commission des finances réunie le   
24 septembre 2018,

Conformément à l’article L 212-8 du Code de l’Education relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* de verser une contribution scolaire d’un montant de 938 € pour un enfant villeneuvien scolarisé dans les écoles de Dixmont, pour l’année scolaire 2017-2018.

*Délibération n° 2018/28.09/06*

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VILLENEUVE-SUR-YONNE POUR LES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Madame FACCHIN expose :

En vertu de l’article L 212-8 du Code de l’Education, les communes dont certains enfants sont scolarisés dans les écoles de Villeneuve-sur-Yonne doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles.

Considérant l’avis favorable, à l’unanimité, de la commission des finances, réunie le   
24 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* de fixer cette participation à 890.87 € pour l’année scolaire 2017/2018
* d’autoriser Monsieur le Maire ou l’adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer les conventions à intervenir.

*Pour mémoire, le coût pour un élève en 2014 était de 878 € et en 2015 de 863 €, de 845 € en 2016 et 856 € en 2017.*

*Délibération n° 2018/28.09/07*

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L’ÉCOLE PRIVÉE SAINT LOUIS (O.G.E.C) – ANNÉE 2018 :**

Madame FACCHIN rappelle à l’assemblée que par délibération du 21 novembre 2008, les modalités de calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d’association de l’école privée Saint Louis – Notre Dame ont été redéfinies.

Par conséquent, le montant de la participation à verser à l’O.G.E.C. pour l’année 2018 s’élève à 56 895.14 €. Il est précisé que le coût d’utilisation des installations sportives n’entre pas dans le calcul de cette subvention, compte tenu que ces installations sont mises à disposition gratuitement de l’école Saint Louis.

Considérant l’avis favorable, à l’unanimité, de la commission des finances réunie le   
24 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, Madame NAZE ne prenant pas part au vote en sa qualité de secrétaire de l’association :

* de fixer le montant de cette participation à 56 895.14 € pour l’année 2018 ;
* de dire que les crédits sont inscrits à l’article 6558.

*(pour mémoire, le montant de la participation s’élevait à 51 483,56 € pour l’année 2016 et 49 699,31 € en 2017)*

*Délibération n° 2018/28.09/08*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DE L’ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS-NOTRE DAME**

Madame FACCHIN rappelle à l’assemblée que, depuis sa construction, les élèves de l’école Saint Louis-Notre Dame sont accueillis au restaurant scolaire pendant l’année scolaire pour le repas du midi.

Il convient d’actualiser la convention correspondante, aussi il propose d’en adopter les termes, tel que défini dans l’annexe n° 1.

La commission des finances réunie le 24 septembre 2018 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, Madame NAZE ne prenant pas part au vote en sa qualité de secrétaire de l’association :

* d’approuver les termes de la convention
* d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PERSONNEL

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Délibération n° 2018/28.09/09*

**COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D’HYGIENE ET DE SECURITE : DELIBERATION MODIFICATIVE  :**

Monsieur CAUCHI expose :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 juin 2018,

Considérant la réunion sur le protocole électorale le 20 juillet 2018,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents,

La commission des finances réunie le 24 septembre 2018 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le comité technique réuni le 19 septembre 2018 a émis un avis favorable à l’unanimité,

Le comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail réuni le 19 septembre 2018 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

1. fixe à 3, sur la demande unanime des organisations syndicales le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité Technique et le Comité d’Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail,

2. décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. décide le recueil, par le comité technique, de l’avis des représentants de la collectivité.

4. annule et remplace la délibération du 28 juin 2018 sur le même sujet

INTERCOMMUNALITE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Délibération n° 2018/28.09/10*

**CONVENTION POUR L’INCINERATION DES DECHETS NON DANGEREUX AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU GRAND SENONAIS**

Monsieur CAUCHI expose que les communes membres de l’Agglomération du Grand Sénonais bénéficient d’un accès gratuit à l’unité d’incinération de Saint Denis les Sens.

A cet effet, une convention est mise en place, dont les principaux termes sont les suivants *(annexe n° 2)* :

* nature des déchets pouvant être déposés : déchets non dangereux, assimilables aux déchets ménagers
* prix : accès gratuit
* durée de la convention : elle s’achèvera le 31 décembre 2025
* responsabilité de la commune : dans les cas de déversement de déchets non conformes, la commune supportera les dépenses occasionnées.

La commission des finances réunie le 24 septembre 2018 a émis un avis favorable, à l’unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* approuve les termes de la convention
* autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Délibération n° 2018/28.09/11*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D’UN LOCAL ET DE MATERIEL AVEC LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DU COLLEGE, DE LA GENDARMERIE ET DU CENTRE DE SECOURS**

Madame BELIN rappelle à l’assemblée que par délibération du 10 mars 2006, le Conseil municipal a reconduit la convention de mise à disposition du local accueillant le secrétariat des syndicats intercommunaux.

Elle indique que ces syndicats sont au nombre de trois, contre six antérieurement, et que leur secrétariat est actuellement effectué dans les locaux de la Mairie.

Il convient donc d’actualiser les termes de la convention.

Les syndicats de la Gendarmerie, du Collège et du Centre de secours ont respectivement adopté la nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil municipal de l’adopter, sachant que les principaux termes sont les suivants :

* montant du loyer annuel révisable chaque année au 1er janvier, indexé sur l’indice INSEE de la construction. Pour l’année 2018, il est calculé sur la base de 2 178,63 € (loyer 2017), l’indice de base étant celui du 3ème trimestre 2017, soit 1670 ; il s’élève donc à 2 205,38 €.
* la mise à disposition du matériel de bureau comprend le photocopieur, la ligne téléphonique et internet, ainsi que les fournitures de bureau, et s’élève à 2 900.00 €.
* durée : cette convention est applicable tant qu’elle n’est pas dénoncée par l’une des parties.

La commission des finances, réunie le 24 septembre 2018 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, Monsieur BOULLEAUX ne prenant pas part au vote en sa qualité de président desdits syndicats :

* accepte les termes de la convention *(annexe n° 3),*
* autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Délibération n° 2018/28.09/12*

**SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE YONNE : RETRAIT ET ADHESIONS**

Madame VERLY informe l’assemblée que le Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne a délibéré le 2 juillet 2018, sur l’adhésion de deux communes ainsi que sur le retrait de 14 communes provenant de l’ex communauté de communes de Seignelay-Brienon. L’adhésion de ces 14 communes avait été acceptée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017.

Dans son courrier Madame la Présidente explique que les deux communautés de communes constituant la communauté de communes Serein et Armance adhéraient à deux fourrières distinctes. Elle devait donc, en 2018, se retirer d’un des deux syndicats pour n’adhérer qu’à un seul, couvrant la totalité du territoire de la communauté de communes. Or cette dernière n’a pas fait part de son choix au Syndicat du Centre Yonne, qui a donc décidé par délibération du 2 juillet dernier de considérer que les   
14 communes issues de la communauté de communes de Seignelay-Brienon ne font plus partie du Syndicat.

Conformément aux dispositions règlementaires, il appartient au Conseil de chacune des communes membres de se prononcer sur le retrait et les adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- considère que les 14 communes constituant l’ex communauté de communes de Seignelay-Brienon ne font plus partie du Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne

- accepte l’adhésion des 2 communes POUSSEAUX et FESTIGNY.

URBANISME

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Délibération n° 2018/28.09/13*

**DÉNOMINATION DE VOIES POUR MISE EN COHÉRENCE AVEC LE CADASTRE**

Madame DIMANCHE informe l’assemblée de la nécessité de procéder à la mise en cohérence du tableau d’assemblage du cadastre et des feuilles des sections AC, ZM, AX et ZL *(voir plan annexé)*. Il convient de confirmer que :

* la route de Flandres commence à l’intersection de la D232 (voie de desserte parallèle la RD 606) et termine à l’entrée du hameau de Flandres ;
* la rue du Château à Flandres débute à l’entrée du hameau de Flandres côté impair parcelle ZL13, et côté pair parcelle ZL 208, et, se termine aux parcelles ZL 333 côté impair et, ZL 111 côté pair.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* approuve cette mise en conformité.

DIVERS

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Délibération n° 2018/28.09/14*

**ADOPTION DU NOUVEAU LOGO**

 Une cité de charme et de caractère

Monsieur le Maire expose :

Villeneuve-sur-Yonne, une ville médiévale disposant d’un patrimoine de qualité dont deux portes datant du XIIIème siècle.

En référence, à son riche passé historique, la municipalité a fait le choix de retenir la Porte de Sens comme symbole de la ville. L’objectif est de renforcer l’attractivité touristique et culturelle en s’appuyant sur le patrimoine matériel et immatériel de la ville.

La porte de Sens comme symbole clé de ce nouveau logo, représente l’OUVERTURE. L’ouverture sur les territoires (coopérations), les cultures et la diversité (intergénérationnelle)

L’OUVERTURE est également le nom du magazine municipal qui reflète la vie de la commune avec son tissu administratif, économique, commercial, associatif et médico-social.

L’inscription du nom vise à renforcer la notoriété de notre commune et l’appropriation par ses habitants.

Sur Yonne, une référence à l’identification départementale, le département de l’Yonne, la rivière, une vallée verdoyante avec un patrimoine riche, l’un des quatre départements de la Bourgogne.

Nous avons choisi le pont, pour remplacer la lettre « N » du mot « Yonne », en référence à ses ponts qui surplombent l’Yonne et le chemin de fer. Les ponts comme voies de communication.

Les vagues créent du mouvement :

* Tout d’abord, le bleu au centre représente l’Yonne, la rivière qui traverse notre ville et structure l’aménagement du Territoire, le bleu couleur de l’eau et de sérénité
* Une vague couleur Terre, qui caractérise notre cité rurale et rappelle la présence de la Terre où l’Homme bâtit son habitat.
* Enfin, une autre verte met en évidence l’aspect de nos paysages, l’environnement, la présence de ces collines verdoyantes, elle rappelle également nos hameaux et la présence d’un tissu agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 abstentions (M. GUNTI, M. ROBY, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) et 3 voix contre (Mme FEBVEY, M. ALLUIN,   
Mme NAZE) :

* adopte ce nouveau logo.

*Délibération n° 2018/28.09/15*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE FAUCARDEUSE AU PROFIT DE L’AAPPMA ET DU CLUB DE VOILE**

Monsieur CAUCHI expose que la commune a acquis une faucardeuse.

Il est proposé de mettre à disposition ce matériel au club de voile et à l’AAPPMA pour que ces derniers réalisent l’entretien des étangs et du fleuve. La commune assurera quant à elle l’entretien du matériel.

Considérant l’avis favorable, à l’unanimité, de la commission des Finances du 24 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition *(annexe n° 4).*

*Monsieur ALLUIN quitte la séance à 21 heures 02.*

INFORMATIONS DU MAIRE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire informe l’assemblée des décisions qu’il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

**décision n° 2018/42 : mission de maîtrise d’œuvre pour l’installation de l’école de musique à l’Espace Pincemin – avenant n° 01T2 – phase 02**

Vu la décision n° 2016/27 confiant la mission de maîtrise d’œuvre pour l’installation de l’école de musique à l’Espace Pincemin à Monsieur GYSSELS,

Vu la décision n° 2018/08 relative à l’avenant n° 02T2 – phase 02 à la mission de maîtrise d’œuvre,

Considérant les travaux supplémentaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent une hausse du montant des honoraires de la maîtrise d’œuvre, objet du présent avenant,

Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres réunie le 20 juin 2018,

Article 1 : l’avenant n° 01T2- phase 2 à la mission de maîtrise d’œuvre pour l’installation de l’école de musique à l’Espace Pincemin est signé avec Monsieur Jean-Benoît GYSSELS, architecte, domicilié   
5 rue Cécile de Marsangy à SENS (89100).

Article 2 : objet de l’avenant n° 01T2 – phase 2 : travaux supplémentaires :

* création d’un patio/puits de lumière et confortement des structures existantes/plancher haut
* mise en œuvre de châssis vitrés fixes latéraux
* installation d’un système de portier visio
* sujétions diverses

Article 3 : le prix s’établit comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| - montant initial H.T…………………………..  (7 % du coût prévisionnel des travaux)………. | 10 562.00 H.T. |
| - montant de l’avenant n° 02T2 – phase 2……. | 1 540.00 H.T. |
| **- montant de l’avenant n° 01T2 – phase 2…..** | **1 335.00 H.T.** |
| nouveau montant du marché HT…………... | 13 437.00 H.T. |

**décision n° 2018/43 : contrat avec l’association ECLICTIC pour l’animation de la Fête des hameaux**

Considérant le souhait de mettre en place des animations dans les hameaux,

Article 1 : le contrat est signé avec l’association ECLICTIC, domiciliée 3 rue de la Contrôlerie –   
89510 PASSY, pour animer la fête des hameaux.

Article 2 : la prestation est la suivante : le groupe ERRARE donnera un concert blues, rock, folk au hameau du Grand Vau le 1er septembre 2018.

Article 3 : montant de la prestation : 350 €

En sus, la commune doit fournir un repas et la boisson pour les musiciens.

**décision n° 2018/44 : contrat de cession avec la Compagnie du Grand Hôtel pour l’animation du 15 août**

Considérant le souhait de mettre en place des animations pour le 15 août,

Article 1 : le contrat de cession est signé avec la Compagnie du Grand Hôtel, domiciliée La Vernède – 48400 BEDOUES, pour animer la fête du 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : 5 à 6 représentations du spectacle « RADIO 2000 » seront interprétées par l’artiste le 15 août 2018.

Article 3 : montant de la prestation : 1 900 € T.T.C.

En sus, la commune prend en charge les repas et l’hébergement à compter du   
14 août au soir jusqu’au 16 août le matin.

**décision n° 2018/45 : contrat avec l’association CROSSWAYS pour un concert le 7 juillet 2018**

Article 1 : le contrat est signé avec l’association CROSSWAYS, domiciliée 16 Grande rue - Vauguillain – 89330 SAINT JULIEN DU SAULT, pour animer la soirée des mécènes.

Article 2 : la prestation est la suivante : le groupe Senecio Quartet donnera un concert.

Article 3 : montant de la prestation : 700 € T.T.C.

En sus, la commune s’engage à fournir des consommations et une collation aux musiciens.

**décision n° 2018/46 : convention de mise en place d’un dispositif de secours à personnes pour la manifestation « Régates et canotiers »**

Considérant la nécessité d’assurer la sécurité pour la manifestation « Régates et canotiers » qui se déroulera le 14 juillet 2018 ;

Article 1 : la convention de mise en place d’un dispositif de secours à personnes est signée avec La Croix Rouge Française – délégation territoriale de l’Yonne – 89400 MIGENNES pour la manifestation « Régates et canotiers ».

Article 2 :

- caractéristiques de la mission :

• mise en place d’un point d’alerte et de premiers secours pour le soir : 90.00 €

• mise en place d’une équipe de poste de secours pour l’après midi : 390.00 €

- durée de la mission :

• le samedi 14 juillet 2018

Article 3 : conditions financières :

- montant de la prestation : 480,00 €

En sus, la commune fournira un repas aux secouristes bénévoles.

**décision n° 2018/47 : contrat de location d’un camion Jumper tôlé CLUB Citroën signé avec CREDIPAR**

Vu l’appel à concurrence du 25 mai 2018

Considérant les 3 offres reçues,

Article 1 : le contrat pour la location d’un camion est signé avec

* Organisme de crédit : CREDIPAR - 9 rue Henri Barbusse – 92230 GENNEVILLIERS
* Distributeur intermédiaire : Grand Garage de l’Yonne – 168 avenue de Senigallia –

BP 701 – 89107 SENS CEDEX

Article 2 : Caractéristiques du véhicule :

- camion Citroën Jumper tôlé 35 L2H2 BlueHDi 130 BVM6 CLUB

- puissance fiscale : 7CV

Article 3 : durée de location : 60 mois, à compter de la livraison.

Article 4 : conditions financières pour 100 000 km :

• **60** **loyers mensuels  : 478.86 € T.T.C**, dont :

* Loyer : 392.01 € T.T.C
* maintenance  : 49.80 € T.T.C
* assurance sécurité remplacement : 37.05 € T.T.C

**décision n° 2018/48 : mise en conformité et restructuration de l’Espace Pincemin – marché complémentaire n° 01 au lot 1 terrassement-gros œuvre - tranche 1**

Vu la décision n° 2017/24 portant signature des marchés de travaux pour la mise en conformité et la restructuration de l’Espace Pincemin,

Vu la décision n° 2018/28 portant signature de l’avenant n°1 au lot 1 terrassement-gros œuvre pour la mise en conformité et la restructuration de l’Espace Pincemin,

Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offre réunie le 05 juillet 2018,

Considérant les modifications du programme initial,

Article 1 : le marché complémentaire n° 01 au lot 1 Terrassement – gros œuvre du marché de travaux – tranche1 - pour la restructuration et la mise en conformité de l’Espace Pincemin est signé avec 3JBAT SAS, domicilié 5 impasse Sennepie – 89100 SAINT CLEMENT.

Article 2 : objet du marché complémentaire n° 01 – lot 1 Terrassement – gros œuvre – *TRANCHE 1* :

* Confortement et disposition d’une vêture zinc sur le mur pignon sud existant

Article 3 : le prix du lot n° 1 s’établit comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Tranche/phase 1 | | Tranche/phase 2 | | Montant global | |
| H.T € | T.T.C € | H.T € | T.T.C € | H.T € | T.T.C € |
| montant initial du marché | 71 011.35 | 85 213.62 | 25 258.65 | 30 310.38 | 96 270.00 | 115 524.00 |
| montant avenant n° 1 | 11 854.02 | 14 224.82 | 6 366.85 | 7 640.22 | 18 220.87 | 21 865.04 |
| **montant du marché complémentaire** | **33 760.00** | **40 512.00** | **-** | **-** | **33 760.00** | **40 512.00** |
| **nouveau montant du marché** | 116 625.37 | 139 950.44 | 31 625.50 | 37 950.60 | **148 250.87** | **177 901.04** |

**décision n° 2018/49 : mise en conformité et restructuration de l’Espace Pincemin – marché complémentaire n° 1 au lot 7 électricité/VMC/éclairage/cabl.info./SSI – tranche 1**

Vu la décision n° 2017/24 portant signature des marchés de travaux pour la mise en conformité et la restructuration de l’Espace Pincemin,

Vu la décision n° 2018/34 portant signature de l’avenant n° 1 au lot 7 électricité/VMC/éclairage pour la mise en conformité et la restructuration de l’Espace Pincemin,

Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres réunie le 5 juillet 2018,

Considérant les modifications du programme initial,

Article 1 : le marché complémentaire n° 01 au lot 7 – électricité/VMC/éclairage/ cabl.info./ SSI– tranche 1 - du marché de travaux pour la restructuration et la mise en conformité de l’Espace Pincemin est signé avec FLAMEO, domicilié 16 rue Renoir– 89000 AUXERRE.

Article 2 : objet du marché complémentaire n° 01 – lot 7 – électricité/VMC/éclairage/cabl.info./SSI *TRANCHE 1 :*

* Eclairage réglettes led sous vêture zinc

Article 3 : le prix du lot n° 7 s’établit comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Tranche/phase 1 | | Tranche/phase 2 | | Montant global | |
| H.T € | T.T.C € | H.T € | T.T.C € | H.T € | T.T.C € |
| montant initial du marché | 15 738.57 | 18 886.28 | 20 761.43 | 24 913.72 | 36 500.00 | 43 800.00 |
| montant avenant n° 1 | néant | néant | 7 136.26 | 8 563.51 | 7 136.26 | 8 563.51 |
| **Montant du marché complémentaire** | **2 534.91** | **3 041.89** | **-** | **-** | **2 534.91** | **3 041.89** |
| **nouveau montant du marché** | 18 273.48 | 21 928.17 | 27 897.69 | 33 477.23 | **46 171.17** | **55 405.40** |

**décision n° 2018/50 : contrat avec la Gazinière Compagnie pour un spectacle le 15 août 2018**

Article 1 : le contrat est signé avec La Gazinière Compagnie, domiciliée 2 Place du Carnaval -   
59000 LILLE, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : la compagnie donnera le spectacle « La Françoise-des-jeux ».

Article 3 : montant de la prestation : 1 914 € T.T.C.

En sus, la commune s’engage :

* à fournir le matériel et les consommables utilisés dans le spectacle tel que précisé dans l’annexe
* à prendre en charge l’hébergement pour 2 personnes et 2 nuits, ainsi que le repas pour   
  2 personnes les 14 et 15 août le soir
* à payer les droits d’auteur.

**décision n° 2018/51 : contrat avec la Compagnie Les petits détournements pour un spectacle le   
15 août 2018**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec la Compagnie Les petits détournements, domiciliée   
457 route du Lac – c/o AEL – 73470 NOVALAISE, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : la compagnie donnera le spectacle « Les rétro cyclettes ».

Article 3 : montant de la prestation : 2 124.03 € T.T.C.

En sus, la commune s’engage :

* à fournir le matériel et le personnel tel que précisé dans la fiche technique
* à prendre en charge les frais d’hébergement et de restauration
* à payer les droits d’auteur.

**décision n° 2018/52 : contrat avec Leslie MARQUIS pour un concert le 15 août 2018**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec Leslie MARQUIS, domiciliée 51 allée de la Calmande – 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : un concert avec le groupe « The Jallies » le 15 août

Article 3 : montant de la prestation : 250 € net.

Le paiement s’effectuera par le dispositif de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

**décision n° 2018/53 : contrat avec Christophe AMEVET pour un concert le 15 août 2018**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec Christophe AMEVET, domicilié 33 Route de Paris –   
77930 CHAILLY EN BIERE, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : un concert avec le groupe « The Jallies » le 15 août

Article 3 : montant de la prestation : le cachet est de 250 € net.

Le paiement s’effectuera par le dispositif de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

**décision n° 2018/54 : contrat avec Thomas AUBERGER pour un concert le 15 août 2018**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec Thomas AUBERGER, domicilié 5 rue de l’Aiglon –   
Lieu dit Grand Buisson – 77148 LAVAL EN BRIE, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : un concert avec le groupe « The Jallies » le 15 août

Article 3 : montant de la prestation : le cachet est de 250 € net.

En sus, les frais de déplacement s’élevant à 209.24 € seront défrayés à l’artiste.

Le paiement s’effectuera par le dispositif de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

**décision n° 2018/55 : contrat avec l’association LES THERESES pour un spectacle le 15 août 2018:**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec l’association LES THERESES, domiciliée impasse Marcel Paul – zone industrielle Pahin – 31170 TOURNEFEUILLE, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : spectacle déambulatoire « Pédalo cantabile ».

Trois à quatre représentations de 15 à 30 mn seront données dans le centre ville

Article 3 : montant de la prestation : 1 270.00 € T.T.C.

En sus, la commune s’engage :

* à prendre en charge les frais d’hébergement (une nuit) et de restauration (2 repas) pour une personne
* à payer les frais SACEM.

**décision n° 2018/56 : contrat avec Vanessa COLSON Pour un concert le 15 août 2018 :**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec Vanessa COLSON, domicilié 10 rue de Maison Blanche –   
89140 VINNEUF, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : un concert avec le groupe « The Jallies » le 15 août.

Article 3 : montant de la prestation : le cachet est de 250 € net.

Le paiement s’effectuera par le dispositif de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

**décision n° 2018/57 : mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en conformité de l’Espace Pincemin – marché complémentaire n° 01T1 – phase 01 – Théâtre - Vêture :**

Vu la décision n° 2012/45 confiant la mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en conformité de l’Espace Pincemin à Monsieur GYSSELS, par lettre de commande modificative,

Vu la décision n° 2013/32 confiant la mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en conformité de l’Espace Pincemin à Monsieur GYSSELS, par lettre de commande additionnelle,

Vu la décision n° 2018/09 portant signature de l’avenant n° 01T01-phase 01 T à la mission de maîtrise d’œuvre confiée à Monsieur GYSSELS,

Considérant que les travaux supplémentaires entraînent une hausse du montant des honoraires de la maîtrise d’œuvre,

Article 1 : le marché complémentaire n° 01T1- phase 01 à la mission de maîtrise d’œuvre pour la restructuration et la mise en conformité de l’Espace Pincemin – théâtre est signé avec Monsieur Jean-Benoît GYSSELS, architecte, domicilié 5 rue Cécile de Marsangy à SENS (89100).

Article 2 : objet du marché complémentaire n° 01T1 – phase 01 : vêture

* Mise en œuvre d’une vêture zinc déployée (localisation : périmètre de l’extension, ancienne façade SUD), compris tout confortement annexe et sous-couche en tôle aluminium AS ou zinc 15/10°
* Réalisation de 2 sommiers BA et fixation d’accroche pour câbles
* Disposition d’un éclairage spécifique à réglette Led multicolore programmable (localisation : intrados de vêture).

Article 3 : le prix s’établit comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| - montant initial H.T…………………………..  • lettre de commande modificative : 14 000 HT  • lettre de commande additionnelle : 10 562.50 HT | 24 562.50 H.T. |
| - montant de l’avenant n° 01T1 – phase 01……. | 1 223.00 H.T. |
| **- montant du marché complémentaire ………** | **2 540.00 H.T.** |
| - nouveau montant du marché HT…………... | 28 325.50 H.T |

**décision n° 2018/58 : contrat avec Alexandre GOURLET pour un concert le 15 août 2018**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec Alexandre GOURLET, domicilié 2 rue George Sand –   
– 71100 SAINT REMY, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : un concert avec le groupe « The Hillbillies » le 15 août.

Article 3 : montant de la prestation : le cachet est de 200 € net.

En sus, les frais de déplacement s’élevant à 150.00 € seront défrayés à l’artiste.

Le paiement s’effectuera par le dispositif de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

**décision n° 2018/59 : contrat avec Dimitry COUGY pur un concert le 15 août 2018**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec Dimitry COUGY, domicilié 2 rue de l’Eglise –   
– 21690 VILLOTE SAINT SEINE, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : un concert avec le groupe « The Hillbillies » le   
15 août.

Article 3 : montant de la prestation : le cachet est de 200 € net.

En sus, les frais de déplacement s’élevant à 150.00 € seront défrayés à l’artiste.

Le paiement s’effectuera par le dispositif de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

**décision n° 2018/60 : contrat avec Kévin MAGGIONI pour un concert le 15 août 2018**

Considérant la volonté d’organiser des animations pour la fête patronale du 15 août,

Article 1 : le contrat est signé avec Kévin MAGGIONI, domicilié 6 rue Leneuf –   
21130 CHAMPDOTRE, pour animer le 15 août.

Article 2 : la prestation est la suivante : un concert avec le groupe « The Hillbillies » le 15 août.

Article 3 : montant de la prestation : le cachet est de 200 € net.

En sus, les frais de déplacement s’élevant à 150.00 € seront défrayés à l’artiste.

Le paiement s’effectuera par le dispositif de Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

**décision n° 2018/61 : signature du marché pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire**

Vu l’avis public à la concurrence du 7 mai 2018,

Considérant les 2 offres reçues,

Vu l’avis de la CAO réunie le 2 août 2018,

Article 1 : La fourniture des repas pour le restaurant scolaire de Villeneuve-sur-Yonne est confiée à   
API Restauration – ZI rue Jean Colas – 10440 TORVILLIERS.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 ans.

La fourniture des repas interviendra à compter du premier jour de l’année scolaire 2018-2019.

Article 3 : Le prix unitaire du repas est fixé à 2,40 € H.T, soit 2,53 € T.T.C. Ce prix est fixe pour la durée du marché.

Article 4 : le total annuel du marché à bons de commande est compris entre 40 000 € et 60 000 € H.T.

**décision n° 2018/62 : création d’une régie de recettes pour l’Escale de plaisance**

Vu l’avis conforme du comptable assignataire en date du 14.05.2018

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour l’encaissement des produits liés à l’amarrage des bateaux à l’Escale de Plaisance ;

Article 2 : la régie est installée à la Mairie au 99 rue Carnot – 89500 – VILLENEUVE SUR YONNE ;

Article 3 : la régie fonctionne à partir de la date exécutoire de la présente décision ;

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

* droits d’amarrage des bateaux
* droits liés au séjour des plaisanciers : douche, lave-linge, sèche-linge, eau, électricité ;

Article 5 : les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèques.

Elles sont perçues contre remise à l’usager de quittances à souches ;

Article 6 : le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à   
2 000 € ;

Article 7 : un fonds de caisse d’un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur ;

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l’encaisse lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 6 et au minimum tous les mois ;

Article 9 : le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

Article 10 : le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 13 : le Maire et le comptable public assignataire de Villeneuve-sur-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

**décision n° 2018/63 : signature du marché pour la réfection de voiries signé avec EIFFAGE ROUTES**

Considérant la consultation en date du 04.04.2018,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant l’ouverture des plis par la commission d’appel d’offres réunie le 29.05.2018,

Considérant le choix de la commission d’appel d’offres réunie le 02.08.2018,

Article 1 : le marché de travaux pour la réfection de voiries suite à la catastrophe naturelle du printemps 2016 est signé avec EIFFAGE ROUTE, ayant son siège social à MIGENNES (89400) - 120 avenue Edouard Branly.

Article 2 : les travaux seront effectués sur les voies :

* Rue de Beaulieu
* Rue Saint Jean
* Route de la Vernade « hameau des Solas »
* Chemin de Flandres
* Rue des Sources
* Rue de la Grenouillère
* Chemin des Vallées
* Chemin de Grange
* Chemin des Grelots
* Chemin de Chateaufeuillé
* Quai des Coches

Article 3 : la durée d’exécution des travaux ne pourra excéder 2 ans à compter de la date de notification du marché.

Article 4 : le montant total du marché est fixé à 124 614.90 € H.T, soit 149 537.88 € T.T.C.

Le prix est ferme et forfaitaire.

**décision n° 2018/64 : marché pour la fourniture et l’acheminement de l’électricité signé avec EDF**

Considérant la consultation en date du 04.04.2018,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant l’ouverture des plis par la commission d’appel d’offres réunie le 29.05.2018,

Considérant le choix de la commission d’appel d’offres réunie le 02.08.2018,

Article 1 : le marché de fourniture et d’acheminement de l’électricité est signé avec la société EDF – Les Jardins de Valmy – Bât A – 40 avenue Françoise Giroud - BP 77056 - 21070 DIJON CEDEX.

Article 2 : les sites desservis sont les suivants :

* marché couvert
* services techniques
* cité de la petite enfance
* école des Sables Rouges
* salle polyvalente
* mairie

Article 3 : la durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la date de notification.

Article 4 : les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le montant annuel estimatif est évalué à 64 900.12 € T.T.C.

**décision n° 2018/65 : marché pour la fourniture et l’acheminement de gaz naturel signé avec EDF**

Considérant la consultation en date du 04.04.2018,

Considérant les cinq offres reçues,

Considérant l’ouverture des plis par la commission d’appel d’offres réunie le 29.05.2018,

Considérant le choix de la commission d’appel d’offres réunie le 02.08.2018,

Article 1 : le marché de fourniture et d’acheminement de gaz naturel est signé avec la société EDF – Les Jardins de Valmy – Bât A – 40 avenue Françoise Giroud - BP 77056 - 21070 DIJON CEDEX.

Article 2 : les sites desservis sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| * Ecole Paul Bert | * Logement gardien mairie |
| * Ecole de la Tour | * Centre aéré |
| * Salle polyvalente | * Gymnase Chicane |
| * Gymnase Chateaubriand | * Stade Gustave Petitpied |
| * logement gardien gymnase Chicane | * théâtre municipal |
| * Bibliothèque – école de danse | * Crèche |
| * Services techniques | * Maison de la jeunesse |
| * mairie |  |

Article 3 : la durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la date de notification.

Article 4 : les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix dont le libellé figure à l’annexe 1 de l’acte d’engagement.

Le montant estimatif est évalué à 101 230.03 € T.T.C. par an.

**la commune n’a pas exercé son droit de préemption** à compter du 19.06.2018, pour les cessions suivantes : AE 677 ; ZX 396-660 ; AK 265-398 ; AI 102-116 ; ZL 145 ; AC 178 ; AH 120-374-375 ; AH 158-273 ; ZS 110-438 ; AL 224 ; AE 109-167-1501-1502-1504-1506 ; AK 464 ; AS 131 ; AE 809 ; AE 498 ; AL 268-273 ; AY 162-163-169-64 ; AH 202-201 ; AM 123-124-251-252 ; AE 1273 ; ZX 435 ; ZT 121 ; AL 454-456 ; AL 192-193-340-348-351-442 ; AK 435 ; ZT 218 ; AE 598 ; ZL 237 ; AE 207 ; C1-2-3 ; AE 723 ; M 970 ; BH 235 ; AK 30-430 ; AE 109-167-1502-1504-1506.

----------------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 14.

----------------------------